



Convention de scolarisation
Institution Saint Louis Dagneux
Ecole maternelle et élémentaire
Année 2026/2027

Entre les soussignés:

L'Institution Saint Louis, Ecole maternelle et élémentaire, Rue du Pensionnat 01120 Dagneux, représentée par son chef d'établissement Madame Nathalie MILLON, ci-après désignée par abréviation « L'institution Saint Louis ».

D'une part.

Et Monsieur et/ou Madame **les parents d'élèves amenés à signer numériquement ce contrat**, ci-après désignés par abréviation « Les parents ».

Représentants légaux **du ou des enfants pour le(s)quel(s) une demande d'inscription a été formulée et acceptée**, ci-après désigné par abréviation « l'enfant ».

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique Saint Louis, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Obligations de l'établissement

L'Institution Saint Louis s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2026/2027.

L'Institution Saint Louis s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis en annexe.

L'Institution Saint Louis s'engage également à assurer d'autres prestations péri éducatives (garderie, étude) selon les choix définis en annexe.

En tant qu'établissement scolaire sous contrat d'association avec l'état, l'Institution Saint Louis devra se plier aux demandes gouvernementales et/ou territoriales, en matière de protocole sanitaire éventuel, de modalité d'accueil des enfants, ou même de fermeture d'établissement.

Article 3 : Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant au sein de l'Institution Saint Louis pour l'année 2026/2027.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et des tarifs de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Article 4 : Coût de la scolarisation pour l'année 2026-2027

La contribution des familles couvre les frais non financés par l'état ou les collectivités (Investissements, immobilier) ainsi que le complément du coût de la scolarité partiellement subventionnés par les communes. **Le forfait « prestations scolaires complémentaires » couvrent le coût des prestations d'usages caractérisant le projet éducatif et pastoral de l'Institution Saint Louis** (ENT, cotisations enseignement catholique, infirmière scolaire, frais pastoraux, animations, spectacle de Noël et autres temps forts, fournitures scolaires, assurance scolaire, piscine...).

Le coût global de la scolarisation ainsi que les modalités de paiement figurent dans le règlement financier joint à la convention de scolarisation.

La contribution des familles et le forfait prestations scolaires complémentaires représentent une cotisation associative. Ces frais de fonctionnement sont engagés dès le premier jour de scolarité d'un élève. Cette somme sera donc due même en cas de fermeture ponctuelle de l'établissement sur décision préfectorale.

Article 5 : Assurances

Les parents ont l'obligation légale d'assurer leur enfant pour ses activités scolaires. Afin de faciliter les démarches en cas d'incident avec ou sans tiers identifié, l'Institution Saint Louis a souscrit auprès de l'assureur de l'établissement (Saint Christophe), pour l'ensemble de l'année scolaire, une assurance responsabilité individuelle accident pour l'ensemble des élèves. Cette assurance est obligatoire et donc intégrée au tarif. Pour information, cette assurance permet d'assurer l'enfant 365 jours par an pour l'ensemble de ses activités dans ou en dehors de l'établissement. Si les parents souscrivent une assurance autre à leur propre initiative, celle-ci sera cumulable à l'assurance souscrite par l'institution Saint Louis en cas de plus gros sinistre, mais **ne pourra en aucun cas se substituer à l'assurance de l'établissement. Aucun remboursement de cette cotisation ne sera possible. Les parents devront obligatoirement avoir une assurance responsabilité civile pour les sinistres causés à autrui.**

Article 6 : Durée et résiliation du contrat

La présente convention devra être renouvelée chaque année. Il n'y a donc pas de tacite reconduction.

6.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

L'Institution Saint Louis pourra résilier ce contrat de scolarisation **en cours d'année et sans délai**, lors de ces deux situations uniquement :

- En cas de sanction disciplinaire
- En cas de défaut de paiement (Afin de limiter le montant du litige), sans avoir pu trouver de solution avec les parents.

En cas de résiliation par la famille après le 1^{er} septembre de l'année en cours, l'Institution Saint Louis facturera à la famille 300€ de frais de résiliation, en compensation des pertes financières engendrées par celle-ci. Dans tous les cas, le montant total prélevé pour la contribution annuelle ne pourra pas dépasser 870€.

6.2 Réinscription au terme d'une année scolaire :

L'établissement présentera aux familles inscrites, le dossier de réinscription pour l'année suivante dès le mois de janvier de l'année en cours. Les parents devront impérativement respecter les délais indiqués afin de garantir la place de leur(s) enfant(s). **Au-delà de la date butoir, cette place pourra être proposée à un élève extérieur à l'établissement**, demandant une inscription pour l'année suivante.

6.3 Résiliation par la famille au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'Institution Saint Louis de la non réinscription de l'enfant à l'occasion de l'ouverture des réinscriptions.

Si la réinscription est effectuée, la résiliation du contrat entraînera le non remboursement des frais de dossier de 75€ par an et par famille, **sauf en cas de déménagement annoncé avant le 1^{er} juin (justificatif à fournir).**

6.4 Résiliation par l'établissement au terme d'une année scolaire :

L'établissement s'engage à informer au plus tard le 15 mai les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (**indiscipline**, perte de confiance de la famille dans l'établissement ou inversement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève). Lorsque l'établissement est à l'origine de la non réinscription, le remboursement des frais de dossier de 75€ (avancés pour l'année suivante) est systématique.

L'Institution Saint Louis se conserve le droit d'annuler toute demande de réinscription en cas d'impayés, et ce jusqu'au 30 juillet. Les parents seront alors avertis par lettre avec accusé de réception. **Les parents devront alors effectuer seuls les démarches d'une inscription dans un autre établissement public ou privé pour l'enfant.**

6.5 Remboursement des frais de dossier

Pour les nouveaux inscrits, en cas de désistement, **les frais de dossier de 90€ seront systématiquement conservés** par l'établissement pour couvrir les frais administratifs engagés.

Article 7 : Adhésion volontaire

Pour faciliter l'action de l'APEL, Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, il est très important que chaque famille adhère. Cette association vient aider l'établissement dans son fonctionnement courant, et apporte une aide financière sur certaines sorties à l'ensemble des élèves. Les familles ayant cotisé seront privilégiées pour les activités péri-scolaires. Cette adhésion de 23€ (Tarif 2025) par an et par famille est automatique, et la cotisation sera ajoutée à votre facture annuelle. Le tarif de l'année en cours sera appliqué.

ATTENTION : Sans démarche de votre part, votre adhésion à l'APEL est automatique pour l'année 2026 / 2027. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous êtes tenus d'envoyer une demande de non-adhésion au secrétariat du collège avant le 1^{er} septembre 2026 minuit, l'horaire du mail faisant foi.

Article 8 : Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention lors d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement.

Signature du chef d'établissement :

